



FLJ

EXPERTISE

— Société —
d'expertise-comptable

SARL SANTOSHA MERIGNAC
2 PLACE FERNAND LAFARGUE
33000 BORDEAUX

Fabienne LARRIBE-JAUREGUI
Expert-comptable diplômée
DU de Droit des Entreprises
en Difficultés

Patrice DESPORT
Directeur associé

À l'attention de Monsieur Emmanuel MEURET

Objet : Attestation portant sur la liste des créances déclarées au passif de la société SARL SANTOSHA MERIGNAC dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire

En notre qualité d'expert-comptable de l'entité SARL SANTOSHA MERIGNAC sise 2 Place Fernand Lafargue, 33000 Bordeaux immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 893 150 912 et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur la liste des créances déclarées admises ou non contestées dans le cadre des dispositions de l'article L.626-10 alinéa 2 du Code de commerce.

L'établissement de la liste des créances déclarées admises ou non contestées relève de la responsabilité de la direction de la société SARL SANTOSHA MERIGNAC. Il lui appartient de s'assurer de l'exhaustivité, de la sincérité et de la justification des informations transmises.

Il nous appartient d'attester la concordance de cette liste avec les documents comptables et les pièces justificatives disponibles.

Notre intervention a été effectuée selon les règles déontologiques de notre profession et la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable aux missions d'assurance sur des informations autres que des comptes complets historiques. Elle aboutit à exprimer une assurance de niveau modéré.

Afin d'établir la présente attestation, nous avons mené les diligences suivantes :

- des vérifications par sondages de la concordance entre la liste des créances transmises par le mandataire judiciaire de la société et les écritures comptables,
- un examen des justificatifs afférents (factures, contrats, relevés de comptes, correspondances...),
- une appréciation de la cohérence d'ensemble des informations.

L'étendue de nos travaux ne comprend pas tous les contrôles propres à ceux afférents à une mission d'assurance de niveau raisonnable, conduisant ainsi à un niveau d'assurance moins élevé.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la liste des créances déclarées admises ou non contestées à ce jour ci-jointe (annexe 1) telle qu'indiqué par la société SARL SANTOSHA MERIGNAC avec les éléments comptables de la société et les justificatifs qui nous ont été présentés.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Gradignan, le 19 mai 2026,

Pour le cabinet FLJ EXPERTISE
Fabienne LARRIBE-JAUREGUI



ANNEXE 1 - CREANCES L626-10 - SANTOSHA MERIGNAC

N°	Nom du créancier	Montant accepté
1	CGEA DE BORDEAUX	10 181,94
2	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	1 500,00
3	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	3 233,00
4	CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	88 496,88
5	CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	45 367,48
6	KLESIA AGIRC-ARRCO	1 943,55
7	URSSAF AQUITAINE	6 326,32
8	AHI 33	208,80
9	SARL AMM - ASIA MARKET	6 599,82
10	ATTIS - AGENCE PACKDIS	971,00
11	COLOMBIE	695,76
13	EKWATEUR	2 981,84
14	EXPRESSO SUD OUEST	60,00
15	IMMO COM	1 674,64
16	NOUVEL AIR	216,00
17	SA POMONA TERRE AZUR	587,19
18	EPIC REGIE DE L'EAU DE BORDEAUX METROPOLE	2 713,05
19	RG LAVIALE - GIRONDE	688,21
22	SAS SAS BRUN	2 573,39
23	SGC BORDEAUX METROPOLE	1 818,35
24	SIRF	2 696,02
26	TT FOODS	4 103,12
27	URSSAF AQUITAINE	6 602,08
	TOTAL	192 238,44